

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

---

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN  
VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2016-02.V2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMERO 2016-02 FIXANT LE  
TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
LA RÉGIE**

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une assemblée ordinaire tenue le 13 novembre 2018, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a adopté la modification du *Règlement numéro 2016-02* intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02.V2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 2016-02 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE** ».

L'objet de cette modification du règlement est d'inclure la rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie aux réunions de travail, selon le taux d'une séance ordinaire.

Ce règlement a franchi les étapes suivantes :

- Avis de motion et présentation du projet de règlement le 21 août 2018;
- Avis public pour annoncer son adoption le 21 septembre 2018;
- Adoption le 13 novembre 2018

Ce règlement de la Régie est disponible au bureau de la Régie situé au 379, Rang Saint-Amable, à Saint-Barnabé-Sud (Québec) J0G 1H0 aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis, mais est rétroactif au 13 novembre 2018.

Donné à Saint-Barnabé, ce 10 décembre 2018.

  
Andrée-Anne Beauregard  
Secrétaire-trésorière